

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

DLP 11-9-08019979

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

## ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 28 du 10 septembre 2008 - 2 pages

# Actualité

COLZA : cotylédons à 1-2 feuilles pour les semis classiques, et 3 à 5 feuilles pour les semis avant le 15 août.

## Colza

La situation reste globalement saine : faible activité des limaces (risque à partir de 1 à 2 limaces / m2), et des petites altises, peu de mildiou, captures nulles de grosses altises et rares pour les tenthrèdes, pas encore de pucerons. Voir plus loin le point sur les ravageurs d'automne.

## Maïs

Pas de captures de chrysomèles. Le piégeage se termine à la fin du mois.
Comme tous les ans, nous recherchons des parcelles de maïs non protégées contre la pyrale pour effectuer un comptage larvaire avant récolte. Merci de nous contacter ou de nous envoyer un plan (fax 01-41-73-48-13).

# Réglementation



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt**
**Service Régional de la Protection des Végétaux**
**ILE DE FRANCE**
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : N. THERRE

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2008
87 euros (papier)
76 euros (fax)
68 euros (mail)

## Retraits de matières actives

Dans le cadre de la révision européenne des anciennes matières actives, de nouvelles substances font l'objet d'un retrait de leurs Autorisations de Mise sur le Marché, selon les modalités figurant dans le tableau.

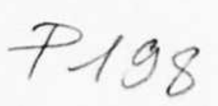
| substances | retrait AMM | date limite distribution | dalte limite utilisation |
|---|---|---|---|
| azocyclotin | 4 octobre 2008 | 31 mars 2009 | 4 octobre 2009 |
| cyhexatin | 4 octobre 2008 | 31 mars 2009 | 4 octobre 2009 |
| thidiazuron | 4 octobre 2008 | 31 mars 2009 | 4 octobre 2009 |
| roténone | 10 octobre 2008 | 15 mai 2009 | 10 octobre 2009 |
| extrait d'Equisetum | 10 octobre 2008 | 15 mai 2009 | 10 octobre 2009 |
| hydrochlorure de quinine | 10 octobre 2008 | 15 mai 2009 | 10 octobre 2009 |

En ce qui concerne la substance active roténone, et au cas où des alternatives en agriculture biologique ne seraient pas encore disponibles au 10 octobre 2008, certaines autorisations de mise sur le marché pourraient être maintenues au titre des usages essentiels jusqu'à homologation d'une solution alternative, et au plus tard jusqu'au 30 avril 2011.
Les usages qui seront potentiellement maintenus sont les suivants (sous réserve des dispositions relatives aux LMR) : pomme, poire, cerise, pêche, vigne et pommes de terre.
Dérogation limitée aux utilisateurs professionnels avec les équipements de protection appropriés.

## Harmonisation européenne des LMR

Le 1er septembre marque l'entrée en vigueur du réglement européen n°396/2005, concernant la fixation de Limites Maximales de Résidus harmonisées au sein de l'Union Européenne, pour 380 denrées alimentaires (dont 150 nouvelles).





Pour en savoir plus sur ce réglement, consultez le site : http://driaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/
Domaine : Protection des Végétaux / Produits Phytosanitaires / Réglementation / Harmonisation européenne des LMR

La Commission a développé une base de données relative aux LMR applicables aux produits listés en annexe I du règlement (CE) n°396/2005. Cette base de données sera régulièrement mise à jour par la Commission au fur et à mesure des règlements qui seront adoptés modifiant, établissant ou supprimant des LMR. Cette base est consultable sur le site internet de la Commission – Direction Générale Santé et protection du Consommateur à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/database_pesticide_en.htm

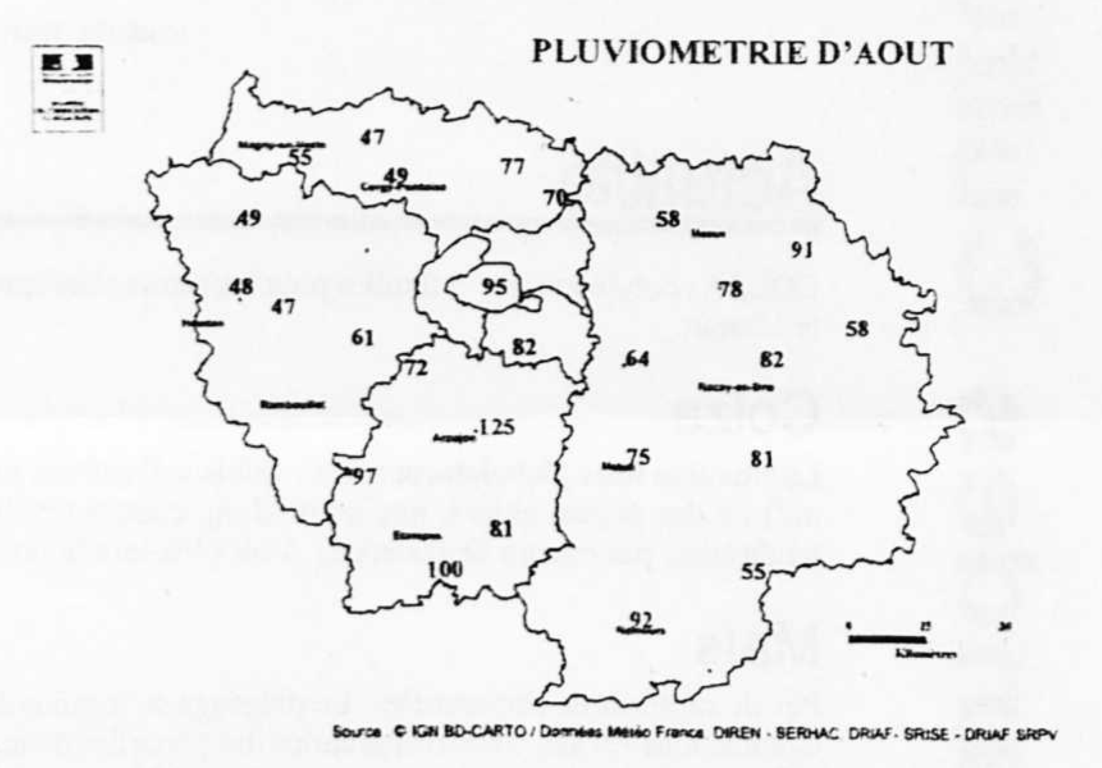
Concernant les LMR relevant du champ d'application du règlement (CE) n°396/2005 et pour toutes les denrées produites après le 1er septembre 2008, les valeurs des LMR figurant sur la base E-Phy sont à remplacer par celles figurant dans cette base de données. En revanche, pour toutes les denrées produites avant le 1er septembre 2008, les valeurs de LMR figurant dans la base de données E-Phy continuent de s'appliquer.

# Bilan climatique

Alors que juin et juillet avaient connu des précipitations bien en dessous des valeurs normales, le mois d'août a vu au contraire des cumuls nettement plus élevés : 76 mm en moyenne sur la région pour une normale de 43 mm.

On note toutefois de fortes disparités (voir carte) avec l'Ouest de la région (Vexin et nord Yvelines) normalement arrosé, et plus du double enregistré dans des postes de l'Essonne.

Côté températures, comme en juillet, on a reste sur des valeurs habituelles avec 19° de températures moyennes.




# Protection du colza contre les ravageurs d'automne

La plupart des parcelles de colza reçoivent un traitement insecticide à l'automne, et parfois deux. Ces interventions ne reposent pas toujours sur un risque réel, alors que l'incidence des ravageurs d'automne est nettement plus faible que celle des insectes du printemps (charançons de la tige ou des siliques, méligèthes….). Quelques rappels sur les règles de décision dans ce domaine, par ordre d'entrée en scène des ravageurs.

* **les petites altises**: les parcelles les plus exposées sont celles à côté d'un colza de l'année précédente (surtout en cas de destruction de repousses pendant la levée du nouveau colza, provoquant la migration des insectes. Une intervention n'est conseillée qu'en cas d'infestation massive et précoce (levée à 2 feuilles). Un traitement de bordure peut suffire.

* **les larves de tenthrèdes** : les larves dévorent le feuillage (confusion des dégâts parfois avec les limaces). Il faut une proportion importante de larves sur des colzas peu développés, pour justifier une intervention (cas peu fréquents ces dernières années).

* **les pucerons** : bien que les pucerons verts puissent être vecteurs de viroses, celles-ci n'ont pas la même incidence économique que la JNO sur céréales ou la jaunisse sur betterave. Une synthèse d'essais réalisés dans les années 90 par la Protection des Végétaux montrait un gain moyen de 2,2 qx / ha avec le traitement. Les pucerons restent le principal élément déclencheur des interventions d'automne, alors même que le seuil reconnu d'intervention n'est pas toujours atteint : 20% de plantes porteuses au moins pendant les 6 premières de végétation. Il convient donc de ne pas intervenir trop tôt (absence de pucerons ou seuil non atteint), mais aussi de ne pas intervenir au-delà de la période de sensibilité. Les traitements à base de pyrèthres associées sont les plus efficaces (résistances possibles aux pyrèthres, pucerons cachés sous les feuilles).

* **les grosses altises et les charançons du bourgeon terminal** : ce ne sont pas les adultes mais les larves qui sont potentiellement nuisibles, en se développant dans le cœur des plantes. Les pieds touchés sont plus sensibles au gel, peuvent devenir buissonnant et moins productif. La nuisibilité reste globalement modeste. Une lutte simultanée n'est pas envisageable car l'activité de ces ravageurs ne se déroule pas à la même période dans notre région (pic de captures de charançon 2 à 5 semaines après celui des altises).

D'un point de vue géographique, la répartition des deux ravageurs n'est pas tout à fait la même. En compilant les résultats de piégeage sur 5 ans , on voit que les secteurs où les captures de grosses altises sont généralement le plus fort sont le nord de la Seine et Marne, et le secteur Sonchamp (78) – Limours (91). Pour le charançon du bourgeon terminal, si l'on regarde également sur les 5 dernières années, on s'aperçoit que les captures les plus importantes ont souvent lieu dans une bande sud-est de la Seine et Marne, et ponctuellement dans les autres départements. Pour ces deux ravageurs, le risque sera d'autant plus fort que l'activité aura lieu sur des colzas pas très développés. Pour les altises, on estime qu'il faut au moins 30 à 50 captures cumulées, alors que pour le charançon, il n'y a pas de seuils établi (traditionnellement on recommandait d'intervenir 8-10 jours après le début du vol).